Grand Annecy
AGGLOMÉRATION

PLUiH PAYS d'ALBY élaboration

Plan Local d'Urbanisme INTERCOMMUNAL

5.2 Règlement graphique

N° 2.B - Chapeiry SUD

Echelle 1/2500

Document certifié conforme par le Président et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 29 mars 2018 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) du Pays d'Alby.

Le Président,
Jean-Luc RIGAUT

LEGENDE

ZONES URBAINES : U

- **UA** — Zone recouvrant les principaux noyaux urbains historiques des bourgs et villages
  UAsi : site inscrit du bourg médiéval d'Alby-sur-Chéran
- **UB** — Zone recouvrant les secteurs d'opérations d'ensemble accueillant principalement du logement collectif
- **UC** — Zone recouvrant les secteurs d'extensions urbaines principalement composés de maisons individuelles, permettant une densification raisonnée
  UCpc : secteur correspondant au périmètre de protection de captage d'eau potable
- **UE** — Zone correspondant aux secteurs accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- **UR** — Zone réservée au fonctionnement de l'activité autoroutière
- **UX** — Zone destinée aux activités économiques

INDICES zone U
- **"aa"** — secteur non desservi par l'assainissement collectif, et où l'assainissement autonome est autorisé sous condition
- **"ac"** — secteur non encore desservi mais identifié par chaque commune comme la tranche prioritaire de raccordement à l'assainissement collectif en cohérence avec le zonage d'assainissement approuvé

ZONES A URBANISER : AU

- **1AU** — Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation présentant une vocation principale à l'habitat
- **1AUX** — Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation présentant une vocation d'activités économiques
- **2AU** — Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à moyen ou long terme

ZONES AGRICOLES : A

- **A** — Zone agricole
- **Aprox** — Secteur situé à proximité des bâtiments d'élevage, essentiel au fonctionnement de l'activité et intégrant notamment les pâtures de nuit
- **Ap** — Secteur présentant un intérêt paysager et /ou écologique
- **Apc** — Secteur correspondant aux périmètres de protection immédiats et rapprochés de captage d'eau potable
- **Acl** — Secteur bâti isolé à constructibilité limitée
- **Aalp** — Secteur correspondant à l'alpage du Semnoz

STECAL — Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (cf. plan n°10.A Cusy Nord)

ZONES NATURELLES : N

- **N** — Zone correspondant aux secteurs naturels et forestiers à protéger
- **Nh** — Secteur de zones humides inventoriées
- **Nj** — Secteur regroupant des ensembles de jardins de type familiaux, existant ou à créer
- **Npc** — Secteur correspondant aux périmètres de protection immédiats et rapprochés de captage d'eau potable
- **Ntl** — Secteur destiné aux aménagements touristiques et de loisirs
- **Nca** — Secteur de gestion de la carrière de Cusy

SERVITUDES, ELEMENTS DE PROTECTION ET AUTRES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- 2 — Emplacement réservé (surfaciques)
- Emplacement réservé (linéaire) pour aménagement cyclable le long des RD (1.5m de part et d'autre de la route ou 3m du même côté)
- Tour du Pays d'Alby : tracé de principe ou ER (0,80m de part et d'autre du tracé)
- Circuit VTT : tracé de principe ou ER (0,80 m de part et d'autre du tracé)
- Projet Sentier des Failles (St Sylvestre) ou ER (0,80m de part et d'autre du tracé)
- Tracé de principe du projet de route forestière du Semnoz
- Autre tracé de principe aménagement voirie
- Autre tracé de principe piéton et autres sentiers
- Linéaire de diversité commerciale
- EBC - Espaces Boisés Classés
- Repérage patrimonial de la voie pavée (Allèves)
- Elément de paysage bâti, à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordre culturel, historique ou architecturale
- Elément végétal, à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordre écologique notamment pour la préservation ou la remise en état des continuités écologiques, et parcelles abritant des arbres du verger conservatoire
- Verger à préserver
- Terrain cultivé et espace non bâti en zone urbaine à protéger
- Haies à préserver
- Pelouses sèches inventoriées à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Espace de bon fonctionnement des zones humides définit par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie
- Secteur concerné par une servitude de projet *(servitude valable jusqu'au 29 mars 2022 - cf règlement écrit)*
- Secteur de mixité sociale (Cf. Données de programmation affichées au niveau des OAP)
- OAP N° 2 — Secteur regroupant plusieurs zones, concerné par une Orientation d'aménagement et de Programmation (cf pièce 3 du dossier de PLUi)
- Repérage des bâtiments soumis à la réglementation des chalets d'alpage
- Repérage des grangettes d'Allèves
- Repérage des bâtiments en zone naturelle ou agricole, où le changement de destination est autorisé sous conditions
- Alignement des contructions
- H = 17 m max — Information complémentaire sur Hauteur Maximale des bâtiments sur secteur spécifique
- Pipeline (cf pièce 6 - Annexes - du dossier de PLUi)
- Conduite gaz (cf pièce 6 - Annexes - du dossier de PLUi)

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Bâtiments abritant des animaux, concernés par une règle de réciprocité (50 ou 100m) à la date d'approbation du PLUi
  - dont bâtiments vaches laitières
- Autres bâtiments agricoles
- Limites communales
- Repérage à titre informatif des nouveaux bâtiments depuis la dernière mise à jour cadastrale

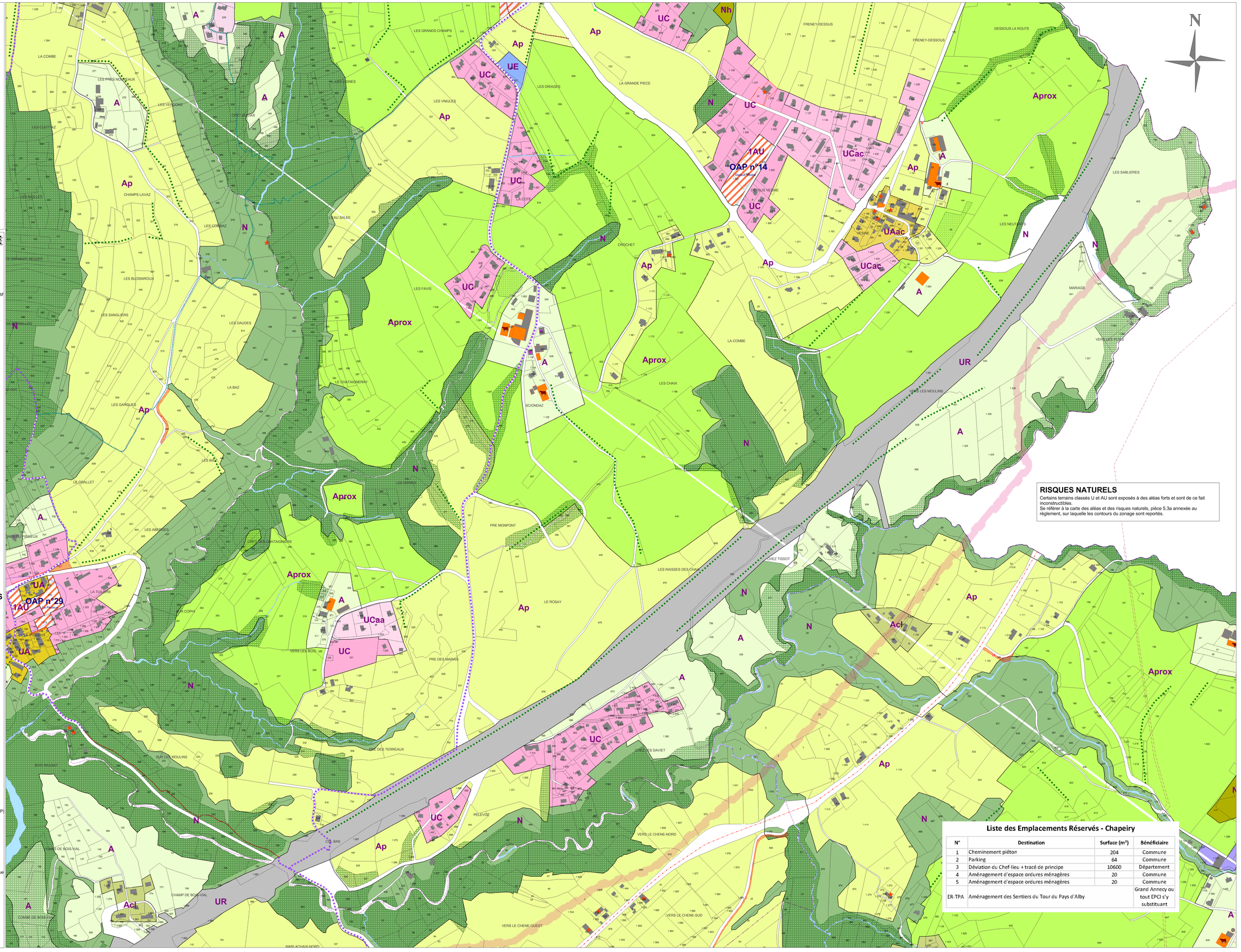

RISQUES NATURELS

Certains terrains classés U et AU sont exposés à des aléas forts et sont de ce fait inconstructibles.
Se référer à la carte des aléas et des risques naturels, pièce 5.3a annexée au règlement, sur laquelle les contours du zonage sont reportés.

Liste des Emplacements Réservés - Chapeiry

N°	Destination	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Cheminement piéton	204	Commune
2	Parking	64	Commune
3	Déviation du Chef-lieu + tracé de principe	10600	Département
4	Aménagement d'espace ordures ménagères	20	Commune
5	Aménagement d'espace ordures ménagères	20	Commune
ER-TPA	Aménagement des Sentiers du Tour du Pays d'Alby		Grand Annecy ou tout EPCI s'y substituant